





Centre Régional d'Investissement de l'Oriental



VOTRE PASSERELLE PRIVILÉGIÉE
À L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

 Bd. Prince Héritier Moulay El Hassan, BP. 60000. Oujda. Maroc

 00212 (0) 536 682 827

 00212 (0) 536 690 681

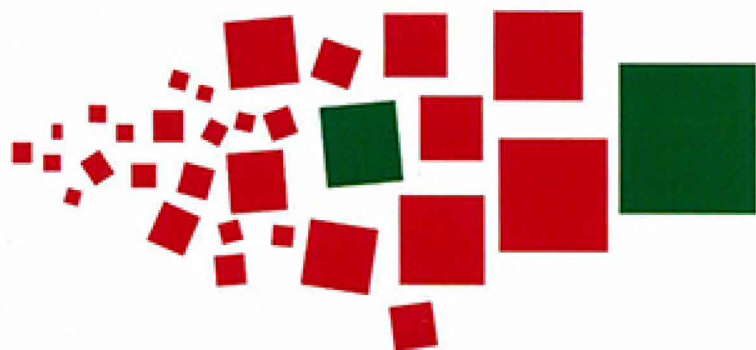
 www.orientalinvest.ma

 crioujda@orientalinvest.ma



LE CRI SE FAIT UNE MUE ORGANISATIONNELLE ET STRUCTURELLE

En rehaussant le CRI en établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le ministère de l'Intérieur consacre un modèle de management alliant la gouvernance participative, résolument ouverte sur les acteurs institutionnels et socio-économiques, et la célérité dans la prise de décision. Ainsi, le CRI sera, d'ores et déjà, un lieu de co-construction des stratégies de promotion de l'investissement régional et des espaces d'offres de développement territorial intégrés. Outils au service de l'accompagnement des entreprises, notamment les PME, le CRI sera le dépositaire du processus d'investissement depuis le dépôt des demandes jusqu'à l'octroi de l'autorisation. Et par conséquent, la réforme consacre le CRI comme véritable guichet unique au service de l'investisseur. Sur un autre registre, outre leur rôle d'intermédiation pour le règlement à l'amiable, le CRI aura pour mission de planifier et gérer l'appui financier de l'Etat à destination des investisseurs.



CRI VERSION 2.0

COMMISSIONS RÉGIONALES UNIFIÉES D'INVESTISSEMENT

La création de la commission régionale unifiée de l'investissement représente l'une de ces transformations de fond. Pour autant qu'elle apporte des réponses aux handicaps relevés par l'ancienne expérience marquée par la pléthore de commissions sans assise juridique. Ainsi, la **commission régionale unifiée d'investissement** constituera le cadre unique d'évaluation, d'instruction et d'autorisation des dossiers d'investissement, y compris les autorisations nécessaires à la réalisation des projets. Ses décisions sont opposables aux administrations, lesquelles doivent mandater des représentants dotés de pouvoirs décisionnels. Pour dire que le législateur a, d'ores et déjà, balisé les dimensions juridique, décisionnelle et spatio-temporelle de l'acte d'investissement, qui ne peut rester à la merci d'interprétation et d'imprécision.

Il importe de souligner que la transformation en profondeur du CRI arrive à point nommé -après la mise en œuvre de la régionalisation avancée en 2016- pour un repositionnement stratégique de cette institution au service de la gestion déconcentrée de l'investissement.

La mise en œuvre de cette réforme sera une occasion de dépassement des contraintes de l'ancienne expérience, notamment au niveau de l'accompagnement post-crédation des entreprises et de l'assistance à l'investissement. Et l'entrée en vigueur de cette réforme donnera un nouvel élan à l'acte d'investissement pour booster les villes et territoires dans la création de la valeur économique durable, et ce dans un contexte socio-économique où les attentes sociales sont de plus en plus grandes.

Aussi importe-t-il de rappeler que l'attractivité et la compétitivité territoriale des Etats passe dorénavant par les villes et territoires, et par voie de conséquence, le CRI a un rôle nodal à jouer pour co-construire les stratégies d'investissement, de promotion et de marketing territoriales.